

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 06937

Numéro SIREN : 437 574 452

Nom ou dénomination : AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2021 sous le numéro de dépôt 72332

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital social de 1 086 262 605 euros
90 boulevard Pasteur 75015 Paris
437 574 452 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mai,

AMUNDI, société anonyme ayant son siège social située au 90, boulevard Pasteur 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902, Associé Unique d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT (la « Société »), décide de prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat,

.....

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique décide, conformément aux procédures applicables au Groupe, de limiter les pouvoirs d'engagement, sur les fonds propres de la Société, des Directeurs Généraux Délégués à 5 millions d'euros par engagement.

En conséquence, l'Associé Unique décide de compléter l'article 13 des statuts, comme suit :

ARTICLE 13 — LES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

La collectivité des Associés ou l'Associé Unique peut désigner un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, en nombre illimité. Les Directeurs Généraux Délégués ont à l'égard des tiers les mêmes pouvoirs que le Président pour représenter la Société dans tous les actes nécessaires à son activité.

Toutefois, les Directeurs Généraux délégués doivent obtenir l'accord préalable de l'Associé Unique pour toute opération ou engagement sur les fonds propres de la Société représentant un montant supérieur à 5 millions d'euros.

[...]



Certifié conforme
Bernard De Wit
Directeur Général Délégué

Amundi Asset Management
(AMUNDI AM)
Société par Actions Simplifiées - SAS
au capital de 1 086 262 605 Euros
90, boulevard Pasteur 75015 PARIS
SIREN 437 574 452 RCS PARIS

Amundi Asset Management
(AMUNDI AM)
A Simplified Joint-Stock Company (*in French: SAS*)
with share capital of €1,086,262,605
90 boulevard Pasteur, 75015 Paris
SIREN 437 574 452 Paris Trade and Companies Register
(RCS Paris)

STATUTS

(mis à jour par décision de l'Associé Unique
du 10 mai 2021)

Certifié conforme
Bernard De Wit
Directeur Général Délégué

ARTICLES OF ASSOCIATION

(updated by decision of the Unique Shareholder
on 10 May 2021)

Certified true copy
Bernard De Wit
Deputy Chief Executive Officer

TITRE I DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – FORME

La société est une Société par Actions Simplifiée régie par dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts. Il est expressément précisé que la Société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul Associé, personne physique ou morale, dénommé « Associé Unique ». L'Associé Unique exerce dans ce cas les pouvoirs dévolus à la collectivité des Associés par la loi et les présents statuts lorsqu'une prise de décision collective est requise.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et du Code des Assurances et dans les limites de ses agréments, notamment de son programme d'activité tel qu'approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

- à titre principal, la réalisation, directement ou par délégation, de tous actes de gestion d'actifs ou de conseils de gestion d'actifs pour le compte de tiers comprenant notamment :
- la gestion collective de tous organismes de placements collectifs ;

PART I GENERAL PROVISIONS

ARTICLE 1 - FORM

The company is a Simplified Joint-Stock Company governed by the laws and regulations applicable to trading companies and by these articles of association. It is expressly understood that the Company may, at any time during the Company's existence, have only one Shareholder, a natural or legal person, called the "Sole Shareholder". In this case, the Sole Shareholder exercises the powers conferred by the Shareholders' community, the law, and these articles of association when a collective decision is required.

ARTICLE 2 - PURPOSE

The Company, in accordance with the provisions of the French Monetary and Financial Code and the French Insurance Code and within the limits of its approvals, in particular with its business plan as approved by the AMF (French Financial Markets Authority), has as its purpose, both in France and abroad, to:

- primarily, perform, directly or by delegation, any asset management or asset management advice on behalf of third parties, including in particular:
- collectively manage all collective management schemes;

- la gestion individuelle sous mandat de tous portefeuilles d'instruments financiers ;
 - la gestion de tous produits d'épargne salariale ou de retraite ;
 - à titre accessoire, l'exécution de tous services ou prestations annexes à la gestion d'actifs pour compte de tiers :
 - toutes activités de conseil en gestion de patrimoine et en ingénierie financière ;
 - toutes activités de conception de tous produits de gestion et de tous produits d'épargne ;
 - toutes activités de commercialisation de tous produits de gestion et de tous produits d'épargne, y compris d'assurances ;
 - toutes activités de courtage d'assurance ;
 - toutes prises de participations dans le capital de toutes sociétés, notamment de sociétés de gestion, d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement ainsi que la conclusion de tous autres contrats de société ;
 - et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.
- individually manage under mandate all portfolios and financial instruments;
 - manage all employee savings or retirement plans;
 - on an ancillary basis, perform any services or services incidental to the management of assets on behalf of third parties:
 - all wealth management and financial engineering advising activities;
 - all design activities for all management and savings products;
 - all marketing activities for all management and savings products, including insurance;
 - all insurance brokerage activities;
 - any equity interests in the share capital of any company, including management companies, credit institutions and investment companies, and the conclusion of any other corporate agreements;
 - and, more generally, all financial, commercial, civil, industrial, securities or real estate transactions that may relate directly or indirectly to the above purposes or to all similar or related purposes or likely to facilitate the execution thereof.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est Amundi Asset Management. Son sigle est AMUNDI AM.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales S.A.S. et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 90, boulevard Pasteur - PARIS (15^e).

Le Président ou un éventuel Directeur Général Délégué peut créer, transférer et supprimer tous établissements, agences, succursales et bureaux de représentation partout où il le jugera utile.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 3 – COMPANY NAME

The name of the company is Amundi Asset Management. Its abbreviation is AMUNDI AM.

In all instruments and documents produced by the Company intended for third parties, the name must be preceded or followed immediately by the wording "Société par Actions Simplifiée" or the initials S.A.S. and the statement of the share capital.

ARTICLE 4 - REGISTERED OFFICE

The registered office is located: 90 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS.

The President or a Deputy Chief Executive Officer if any, may create, transfer and close any places of business, agencies, branches and representative offices wherever he or she sees so fit.

ARTICLE 5 - DURATION

The duration of the company is fixed at 99 years from the date of its entry in the Trade and Companies Register, unless it is dissolved prematurely, or its life is extended.

TITRE II

DU CAPITAL SOCIAL ET DES ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 086 262 605 Euros. Il est divisé en 72 417 507 actions de quinze (15) Euros de valeur nominale chacune.

Le capital peut être augmenté, réduit, amorti ou divisé en actions d'un nominal différent, par décision de la collectivité des Associés ou de l'Associé Unique, prise dans les conditions prévues aux présents statuts et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Président ou un éventuel Directeur Général Délégué en conformité de la loi.

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 9 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sauf exceptions prévues par la loi.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les consultations écrites des Associés ou de l'Associé Unique, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

PART II

SHARE CAPITAL AND SHARES

ARTICLE 6 - SHARE CAPITAL

The share capital has been fixed at €1,086,262,605. It is divided into 72,417,507 shares, each with a nominal value of €15.

The capital may be increased, reduced, amortized or divided into shares of a different nominal value, by decision of the Shareholders' community or the Sole Shareholder, taken under the conditions provided for in these articles of association and in accordance with the legislative and regulatory provisions in force.

ARTICLE 7 - PAYING-UP OF SHARES

At least half of the nominal value of the shares subscribed for in cash must be paid up at subscription and, as appropriate, the total amount of the share premium.

The surplus is payable on one or more occasions at the times and in the proportions that will be fixed by the President or a Deputy Chief Executive Officer if any in conformance with the law.

ARTICLE 8 - SHARE TYPE

The shares are registered.

They give rise to registration in an account under the conditions and according to the procedures provided for by law and the regulations.

ARTICLE 9 - TRANSMISSION OF SHARES

The shares may be traded freely unless otherwise stipulated by law.

ARTICLE 10 - RIGHTS AND OBLIGATIONS ATTACHED TO SHARES

1 - Each share confers a right to a portion of the profits, and the liquidation bonus, in proportion to the number of existing shares and their nominal value.

It also gives the right to vote and representation in the written consultations of the Shareholders or the Sole Shareholder, as well as the right to be informed about the progress of the company and to obtain the communication of certain company documents at the times and under the conditions provided for in the law and the articles of association.

2 - Les Associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des Associés.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

2 - Shareholders are only responsible for benefit liabilities up to the amount of their contributions.

The rights and obligations follow the share regardless of the holder.

Ownership of a share as of right entails adherence to the Company's articles of association and to Shareholders' decisions.

3 - Every time it is necessary to own a certain number of shares to exercise any right, owners not holding the requisite number must make the share grouping their personal responsibility, and, as necessary, the purchase or sale of the number of shares required.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 — LE PRESIDENT

La Société est dirigée par un Président, personne physique, Associé ou non de la Société, désigné, pour une durée illimitée, par la collectivité des Associés ou l'Associé Unique. Son éventuelle rémunération est déterminée par la décision de nomination.

Le Président peut être révoqué à tout moment par la collectivité des Associés ou par l'Associé Unique.

ARTICLE 12 — POUVOIRS DU PRESIDENT

Sous réserve des pouvoirs que l'article 18 ci-après attribue expressément à la collectivité des Associés ou à l'Associé Unique, et des pouvoirs du Comité de Surveillance prévu à l'article 15, et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Notamment, il représente la Société dans les rapports avec les tiers.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si la Société prouve que le tiers savait que l'acte ne relevait pas de l'objet social ou que, étant donné les circonstances, le tiers ne pouvait pas l'ignorer. Toutefois, la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

SECTION III

COMPANY ADMINISTRATION AND MANAGEMENT

ARTICLE 11 - THE PRESIDENT

The Company is directed by a President, a natural person, whether a Shareholder of the Company or not, appointed, for an unlimited period, by the Shareholders' community or the Sole Shareholder. His or her possible remuneration is determined by the appointment decision.

The President may be dismissed at any time by the Shareholders' community or the Sole Shareholder.

ARTICLE 12 - POWERS OF THE PRESIDENT

Subject to the powers that article 18 hereinafter expressly assigns to the Shareholders' community or the Sole Shareholder, and the powers of the Supervisory Committee provided for in article 15, and within the limits of the corporate purpose, the President is vested with the most extensive powers to act in all circumstances on behalf of the Company. In particular, he or she represents the Company in its dealings with third parties.

In dealings with third parties, the Company is bound by the President's actions which do not fall under the corporate purpose, unless the Company proves that the third party knew that the action was not part of the corporate purpose or, given the circumstances, the third party could not have been unaware of this. However, the mere publication of the articles of association is not sufficient to constitute this proof.

Le Président détermine effectivement l'orientation de l'activité de la Société. Notamment, il détermine, conformément à l'objet social défini à l'article 2 et dans les limites statutaires, les stratégies financières mises en œuvre dans la gestion pour compte de tiers, les modalités des autres activités exercées éventuellement ainsi que l'organisation interne de la Société et les recours à des prestataires externes.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président, ou d'un éventuel Directeur Général Délégué ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 13 — LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

La collectivité des Associés ou l'Associé Unique peut désigner un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, en nombre illimité. Les Directeurs Généraux Délégués ont à l'égard des tiers les mêmes pouvoirs que le Président pour représenter la Société dans tous les actes nécessaires à son activité.

Toutefois, les Directeurs Généraux délégués doivent obtenir l'accord préalable de l'Associé Unique pour toute opération ou engagement sur les fonds propres de la Société représentant un montant supérieur à 5 millions d'euros.

The President effectively determines the Company's business policy. In particular, he or she determines, as per the corporate purpose defined in article 2 and within the statutory limits, the financial strategies implemented by management on behalf of third parties, the procedures of other activities that may be followed as well as the Company's internal organisation and the use of external service providers.

The actions legally binding the Company to third parties must bear the President's signature, or that of a Deputy Chief Executive Officer if any or that of any duly authorised agent.

ARTICLE 13 — THE DEPUTY CHIEF EXECUTIVE OFFICERS

The Shareholders' community or the Sole Shareholder may appoint one or more Deputy Chief Executive Officers, in an unlimited number. With respect to third parties, the Deputy Chief Executive Officers have the same powers as the President to represent the Company in all dealings necessary for its business.

However, the Deputy Chief Executive Officers must obtain the Sole Shareholder's prior approval for any transaction or commitment involving the Company's own funds for an amount exceeding 5 million euros.

TITRE IV

COMITE DE SURVEILLANCE ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 14 — NOMINATION ET REVOCATION DU COMITE DE SURVEILLANCE

1 - La Société est dotée d'un Comité de Surveillance.

Le Comité de Surveillance est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par décision collective des Associés, ou par l'Associé Unique, qui déterminent, le cas échéant, leur rémunération.

La durée des fonctions des membres du Comité de Surveillance est illimitée.

PART IV

SUPERVISORY COMMITTEE AND STATUTORY AUDITORS

ARTICLE 14 — APPOINTMENT AND DISMISSAL OF THE SUPERVISORY COMMITTEE

1 - The Company has a Supervisory Committee.

The Supervisory Committee consists of at least three members and twelve at most.

The members, natural or legal persons, are appointed by collective decision of the Shareholders, or by the Sole Shareholder, who determine, if necessary, their remunerations.

The term of office of the members of the Supervisory Committee is unlimited.

Les membres du Comité de Surveillance peuvent être révoqués à tout moment par la collectivité des Associés ou par l'Associé Unique.

2 – La collectivité des Associés, ou l'Associé Unique, désigne au sein du Comité de Surveillance un Président, personne physique, qui est chargé de convoquer le Comité et d'en diriger les débats. Il est nommé jusqu'à décision contraire.

ARTICLE 15 — POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU COMITE DE SURVEILLANCE

Le Comité de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société.

A toute époque de l'année, il peut opérer ou faire opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il peut demander à entendre les Commissaires aux Comptes de la Société, le Responsable de la conformité, le Responsable des risques et du contrôle interne ainsi que le Responsable du contrôle périodique ou leur poser des questions sans restriction ni réserve.

Notamment, le Comité de Surveillance devra recevoir au moins une fois par an un rapport de synthèse concernant la conformité, le contrôle des risques et le contrôle périodique.

Le Comité de Surveillance examine les comptes annuels et le rapport de gestion du Président, préalablement à leur approbation par la collectivité des Associés ou par l'Associé Unique. Il établit, à l'occasion de l'approbation des comptes, un rapport contenant ses observations sur l'exercice de sa mission de surveillance, le rapport de gestion du Président, le texte des résolutions et les comptes de l'exercice.

Par ailleurs, toute opération d'acquisition d'un montant supérieur à 100 millions d'euros devra être impérativement présentée préalablement au Comité de Surveillance qui devra faire part de ses observations à la collectivité des Associés ou à l'Associé Unique.

C'est auprès du Comité de Surveillance que les représentants de l'UES Amundi exerceront les droits prévus, à l'égard du Conseil d'Administration dans le cas d'une société anonyme, par le Code du travail.

The Shareholders' community or the Sole Shareholder may dismiss the members of the Supervisory Committee at any time.

2 - The Shareholders' community, or the Sole Shareholder, appoints a Chairperson (a natural person) to the Supervisory Committee, who is tasked with convening the Committee and leading its deliberations. His or her appointment lasts until it is decided otherwise.

ARTICLE 15 — POWERS AND REMIT OF THE SUPERVISORY COMMITTEE

The Supervisory Committee exercises permanent control over the Company's management.

At any time throughout the year, it may perform or have checks and controls performed that it deems appropriate and may have the documents communicated that it considers useful for performing its task.

It may ask to interview the Company's Statutory Auditors, the Compliance Officer, the Risk and Internal Control Manager and the Periodic Control Manager or query them unconditionally and unreservedly.

In particular, the Supervisory Committee must receive at least once a year a summary report on compliance, risk and periodic control.

The Supervisory Committee reviews the annual financial statements and the President's management report prior to their approval by the Shareholders' community or the Sole Shareholder. In view of the approval of the financial statements, it draws up a report containing its comments about how it exercised its supervisory role, the President's management report, the text of the resolutions and the financial statements for the financial year.

In addition, any acquisition for more than €100 million must be submitted in advance to the Supervisory Committee which must submit its comments to the Shareholders' community or the Sole Shareholder.

Along with the Supervisory Committee the representatives of UES Amundi will exercise the rights stipulated, with regard to the Board of Directors in the case of a public limited company, per the French Labour Code.

ARTICLE 16 — DECISIONS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Les décisions du Comité de Surveillance résultent soit d'une Réunion, soit d'une Consultation Ecrite.

16.1 Réunions du Comité de Surveillance

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Comité se réunit sur convocation de son Président, ou du Président de la Société, ou de l'un des éventuels Directeur Généraux Délégués. Cette réunion se tient soit au siège social, soit en tout autre endroit fixé dans la convocation.

La convocation peut être faite par tous moyens.

Le Comité de Surveillance peut se réunir par des moyens de visioconférence satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Comité dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Il ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres ou a minima deux membres sont présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, étant précisé que les abstentions et les votes blancs sont comptés comme des votes « pour ».

Conformément aux dispositions qui précèdent, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Comité par des moyens de visioconférence.

Tout membre du Comité de Surveillance peut donner, par écrit, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Comité, étant précisé qu'un membre ne peut avoir plus d'un mandat.

En cas d'empêchement du Président ou en cas de vacance de la Présidence du Comité pour quelque cause que ce soit, la réunion est présidée par le membre le plus ancien et, à défaut, le doyen d'âge.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 16 — DECISIONS OF THE SUPERVISORY COMMITTEE

The Supervisory Committee's decisions result from either a Meeting or a Written Consultation.

16.1 Supervisory Committee Meetings

The Committee meets as often as the Company's interests so require.

The Committee meets when convened by its Chairperson, or the Company President, or one of the Deputy Chief Executive Officers if any. This meeting is held either at the registered office or at any other location specified in the notice of meeting.

The notice of meeting may be sent by any means.

The Supervisory Committee may meet by videoconferencing fulfilling technical specifications that ensure effective participation in the meeting of the Committee whose deliberations shall be live streamed.

It can only deliberate validly if at least one-third of its members or at least two members are present or represented. The deliberations are passed by a majority vote of the present or represented members, it being understood that abstentions and blank votes are counted as "yes" votes.

In accordance with the foregoing provisions, the members participating in the meeting of the Committee by videoconferencing are deemed to be present for the purposes of calculating the quorum and the majority.

Any member of the Supervisory Committee may give a written mandate to another member to represent him or her at a meeting of the Committee, it being understood that a member may not have more than one mandate.

If the Chairperson is unable to act or if the position of Committee Chair is vacant for any reason whatsoever, the meeting shall be chaired by the longest-serving member and, failing that, the eldest member.

In the event of a tie vote, the Chairperson of the meeting will have the deciding vote.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Comité de Surveillance participant à la réunion du Comité et qui mentionne le nom des membres du Comité de Surveillance réputés présents au sens du présent article.

16.2 Consultations Ecrites

Le Président du Comité de Surveillance, ou le Président de la Société, ou l'un de ses éventuels Directeurs Généraux Délégués, peut consulter les membres du Comité de Surveillance par écrit en leur adressant le texte de la ou des décisions proposées par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique.

Dans les cinq jours de l'envoi de la lettre, de la télécopie ou du courrier électronique les membres du Comité de Surveillance doivent faire parvenir leur vote à l'auteur de la Consultation Ecrite par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique. Ce vote s'exprime par la mention "oui" ou "non". L'absence de réponse dans ledit délai est considérée comme un accord.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Comité de Surveillance, chacun d'eux disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président du Comité est prépondérante.

16.3 Procès-verbaux

Les Réunions et les Consultations Ecrites du Comité de Surveillance font l'objet d'un procès-verbal dressé et signé par le Président du Comité ou par le Président de séance, et conservé au siège de la Société. En cas de Consultation Ecrite, la réponse des membres du Comité de Surveillance y est annexée.

Les procès-verbaux sont établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, cotées et paraphées soit par le juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais, et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président du Comité de Surveillance, ou le Président de la Société, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par le Président de la Société, ou un éventuel Directeur Général Délégué.

An attendance register shall be kept. It must be signed by the Supervisory Committee members participating in the Committee meeting and it shall bear the names of the Supervisory Committee members considered to be present within the meaning of this article.

16.2 Written Consultations

The Supervisory Committee Chairperson, or the Company President, or one of its Deputy Chief Executive Officers if any, may consult the members of the Supervisory Committee in writing by sending them the text of the proposed decision(s) by regular mail, fax or email.

Within five days of sending the letter, fax or email, the Supervisory Committee members must send their votes to the initiator of the Written Consultation by regular mail, fax or email. This vote is expressed through a "yes" or "no" vote. Failure to reply within this time limit is tantamount to agreement.

Decisions are taken by a majority of the votes of the Supervisory Committee members, each member having one vote. In the event of a tie vote, the Committee Chairperson shall cast the deciding vote.

16.3 Minutes

Minutes of the Meetings of the Supervisory Committee and of the Written Consultations are to be drawn up and signed by the Committee Chairperson or by the meeting Chairperson, and kept at the Company's registered office. In case of Written Consultation, the response of the Supervisory Committee members is to be attached thereto.

The minutes are drawn up on serially numbered loose sheets of paper, numbered and initialled either by the judge of the Commercial Court, or by a judge of the district court, or by the mayor of the municipality or a deputy mayor, in the usual format and at no cost, and bearing the seal of the authority who initialled them. Once a sheet has been filled in, even partially, it must be attached to the previously used sheets. Any addition, deletion, substitution or reordering of sheets is prohibited.

Copies or excerpts of minutes are validly certified by the Supervisory Committee Chairperson, or the Company President, or an agent duly authorised for this purpose by the Company President, or a Deputy Chief Executive Officer if any.

ARTICLE 17 — COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des Associés ou l'Associé Unique désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, si nécessaire.

ARTICLE 17 - STATUTORY AUDITORS

The Shareholders' community or the Sole Shareholder appoints, for the term, under the conditions and with the assignment as laid down by law, one or more Statutory Auditors and one or more alternate Statutory Auditors, if necessary.

TITRE V

LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES OU L'ASSOCIE UNIQUE

ARTICLE 18 — DECISIONS RELEVANT DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE

La collectivité des Associés ou l'Associé Unique prend les décisions relatives

- aux comptes annuels et à l'affectation du résultat,
- à la nomination du ou des Commissaires aux Comptes,
- à l'éventuel rapport du ou des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- à la nomination, la révocation et la rémunération éventuelle du Président de la Société,
- à la nomination, la révocation et la rémunération éventuelle d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués,
- à la nomination, la révocation des Dirigeants Responsables au sens de l'article L. 532-9 du Code Monétaire et Financier,
- à la nomination, la révocation et la rémunération éventuelle des membres du Comité de Surveillance,
- à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social,
- à la transformation, la fusion, la scission, la dissolution et la liquidation,
- au transfert du siège social,
- à toute opération d'acquisition externe par la Société, supérieure à 100 millions d'euros,
- aux modifications statutaires.

PART V

THE SHAREHOLDERS' COMMUNITY OR THE SOLE SHAREHOLDER

ARTICLE 18 — DECISIONS FALLING WITHIN THE REMIT OF THE SHAREHOLDERS COMMUNITY OR THE SOLE SHAREHOLDER

The Shareholders' community or the Sole Shareholder takes decisions relating to :

- annual financial statements and the appropriation of income,
- appointment of a Statutory Auditor or Statutory Auditors,
- Statutory Auditor(s)'s report if any on the agreements referred to in article L 227-10 of the French Commercial Code,
- appointment, dismissal and possible remuneration of the Company President
- appointment, dismissal and possible remuneration of one or more Deputy Chief Executive Officers,
- appointment, dismissal of the Accountable Senior Managers within the meaning of article L. 532-9 of the French Monetary and Financial Code,
- appointment, dismissal and possible remuneration of Supervisory Committee members,
- increase, depreciation or reduction of the share capital,
- transformation, merger, demerger, dissolution and liquidation;
- transfer of the registered office;
- any external acquisition by the Company, above 100 million euros,
- amending the articles of association.

Sauf disposition législative contraire, lorsque la Société comporte plusieurs Associés les décisions collectives des Associés sont prises (y compris, en cas de liquidation, celles relatives à la nomination et à la révocation du ou des Liquidateurs, aux comptes annuels, aux autorisations nécessaires et au renouvellement du mandat du ou des Commissaires aux Comptes) à la majorité des voix, chaque Associé disposant d'un nombre de voix égal à celui des actions dont il est titulaire.

Les décisions collectives des Associés résultent :

- soit d'une Consultation Ecrite,
- soit du consentement unanime des Associés exprimé dans un acte.

ARTICLE 19 – CONSULTATIONS ECRITES

Le Président de la Société peut consulter les Associés en leur adressant son rapport écrit et le texte de la ou des résolutions proposées par lettre ordinaire, par télécopie ou par courrier électronique. Le cas échéant, il leur adresse également le ou les rapports du ou des Commissaires aux Comptes, aux apports et à la fusion, ainsi que les comptes annuels et le rapport du Comité de Surveillance.

Le ou les Commissaires aux Comptes sont avisés, au plus tard en même temps que les Associés des Consultations.

Dans les dix jours de l'envoi de la lettre, de la télécopie ou du courrier électronique, les Associés doivent transmettre leur vote au Président par lettre ordinaire, par télécopie ou par courrier électronique. Ce vote s'exprimera par la mention "oui" ou "non". L'absence de réponse dans ledit délai sera considérée comme un accord.

En cas d'empêchement du Président de la Société, un éventuel Directeur Général Délégué ou tout Associé peut prendre l'initiative d'une Consultation Ecrite dans les conditions prévues par le présent article.

ARTICLE 20 — DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Sauf disposition législative contraire, lorsque la Société comporte un Associé Unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des Associés par les présents statuts.

Les décisions de l'Associé Unique résultent :

- soit d'une Consultation Ecrite,
- soit d'un acte signé par lui.

Les dispositions relatives aux Consultations Ecrites figurant sous l'article 19 ci-avant sont applicables *mutatis mutandis* lorsque la Société comporte un Associé Unique.

Unless otherwise provided for by law, when the Company has several Shareholders decisions are taken by the Shareholders' community (including, in the event of liquidation, those relating to the appointment and dismissal of the Liquidator(s), the annual financial statements, the required authorisations and the renewal of the mandate(s) of the Statutory Auditor(s) by a majority of votes, each Shareholder having a number of votes proportional to the number of shares he or she holds.

The decisions of the Shareholders' community result from:

- either a Written Consultation,
- or the unanimous agreement of Shareholders expressed in a legal document.

ARTICLE 19 – WRITTEN CONSULTATIONS

The Company President may consult the Shareholders by sending them his or her written report and the text of the proposed resolution(s) by regular mail, fax or email. If necessary, he or she also sends them the Statutory Auditor(s)' report(s), the asset transfer and merger audit, as well as the annual financial statements and the Supervisory Committee's report.

The Statutory Auditor(s) is/are informed at the latest concurrently with the Shareholders about the Consultations.

Within ten days of sending the letter, fax or email, the Shareholders must send their votes to the President by regular mail, fax or email. This vote is expressed through a "yes" or "no" vote. Failure to reply within this time limit shall be considered tantamount to agreement.

Should the Company President be impeded, a Deputy Chief Executive Officer if any or any Shareholder may initiate a Written Consultation under the conditions stipulated in this article.

ARTICLE 20 — DECISIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

Unless otherwise stipulated by law, if the Company has a Sole Shareholder, the said Sole Shareholder exercises the powers devolved by the Shareholders' community per these articles of association.

The decisions of the Sole Shareholder result from:

- either a Written Consultation,
- or a legal instrument signed by him or her.

The provisions relating to the Written Consultations appearing under article 19 above shall apply *mutatis mutandis* if the Company has a Sole Shareholder.

Article 21 - Procès-verbaux

Les décisions collectives des Associés ou les décisions de l'Associé Unique font l'objet d'un procès-verbal signé par le ou les Associés.

Les procès-verbaux sont établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, cotées et paraphées soit par le juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais, et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président de la Société, ou un éventuel Directeur Général Délégué, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul Liquidateur.

Article 21 - Minutes

Collective decisions of the Shareholders or decisions of the Sole Shareholder are to be drawn up and signed by the Shareholder(s).

The minutes are drawn up on serially numbered loose sheets of paper, numbered and initialled either by the judge of the Commercial Court, or by a judge of the district court, or by the mayor of the municipality or a deputy mayor, in the usual format and at no cost, and bearing the seal of the authority who initialled them. Once a sheet has been filled in, even partially, it must be appended to the previously used sheets. Any addition, deletion, substitution or reordering of sheets is prohibited.

Copies or extracts of the minutes shall be validly certified by the Company President, or a Deputy Chief Executive Officer if any, or an agent duly authorised for this purpose. During the liquidation of the Company, their certification shall be validly carried out by a single Liquidator.

TITRE VI

DES COMPTES SOCIAUX ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 22 — EXERCICE SOCIAL — COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le Président de la Société dresse l'inventaire et établit les comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion écrit.

Les comptes annuels sont soumis à la collectivité des Associés ou à l'Associé Unique dans les six mois de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 23 — RESULTAT DE L'EXERCICE — AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de chaque exercice se détermine conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

PART VI

FINANCIAL STATEMENTS AND APPROPRIATION OF INCOME

ARTICLE 22 — FINANCIAL YEAR — ANNUAL FINANCIAL STATEMENTS

The financial year starts on 1 January and ends on 31 December each year.

At the end of each financial year, the Company President draws up an inventory as well as the annual financial statements and a management report in writing.

The annual financial statements are submitted to the Shareholders' community or the Sole Shareholder within six months of the end of the financial year.

ARTICLE 23 — PROFIT (LOSS) FOR THE FINANCIAL YEAR — APPROPRIATION OF INCOME

The income from each financial year is determined in accordance with the legal and regulatory provisions in force.

Based on the profit of the financial year, less any previous losses, at least 5% is initially deducted to constitute the legal reserve fund. This deduction is no longer required when the reserve fund reaches one tenth of the share capital.

La collectivité des Associés ou l'Associé Unique peut librement disposer du surplus et peut décider, sur proposition du Président de la Société, soit de le reporter à nouveau en tout ou partie, soit de l'affecter en tout ou partie à la constitution de fonds de prévoyance ou de réserves extraordinaires ou spéciales sous quelque dénomination que ce soit.

Elle peut aussi en décider la distribution en tout ou partie.

Lorsqu'il y a pluralité des Associés, la collectivité des Associés, statuant sur les comptes de l'exercice, peut offrir aux Associés, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société. Une telle option peut également être offerte en cas de paiement d'acompte sur dividende.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des Associés ou l'Associé Unique, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Lorsqu'il y a pluralité des Associés, la part de chaque Associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

The Shareholders' community or the Sole Shareholder may freely dispose of the surplus and may decide, on the proposal of the Company President, either to postpone it in whole or in part, or to allocate all or part of it to constitute a contingency fund or extraordinary or special reserves however they are named.

It can also decide to distribute said surplus whole or in part.

When there are several Shareholders, the Shareholders' community, ruling on the financial statements of the financial year, may offer Shareholders, for all or part of the dividend distributed, an option between the payment in cash or in Company shares. Such an option may also be offered in the event of an advance dividend payment.

The payment of dividends in cash must be made within a maximum of nine months after the end of the financial year, unless this period is extended by court order.

After the financial statements are approved by the Shareholders' community or the Sole Shareholder, any losses are carried forward to be charged to the income of subsequent financial years, until they are fully cleared.

When there are several Shareholders the share of each Shareholder in the profits and his or her contribution to the losses is proportional to his or her portion in the share capital.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des Associés ou l'Associé Unique règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs Liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs, qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'il y a pluralité d'Associés, le boni de liquidation est réparti entre les Associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

PART VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

On the date of expiry of the Company or in case of early dissolution, the Shareholders' community or the Sole Shareholder shall rule on the liquidation procedures and shall appoint one or more liquidators, for whom it determines the powers, who carry out their duties in accordance with the legal and regulatory provisions in force.

When there are several Shareholders, the liquidation bonus shall be distributed among the Shareholders in proportion to the number of their shares.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les Associés ou l'Associé Unique, soit entre les Associés eux-mêmes, à propos des affaires sociales lorsqu'il y a pluralité des Associés, seront soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social dans les conditions de droit commun.

PART VIII

DISPUTES

ARTICLE 25 - DISPUTES

All disputes arising throughout the Company's duration or upon its liquidation, either between the Company and the Shareholders or the Sole Shareholder, or between the Shareholders themselves when there are several Shareholders, in connection with company matters, shall be subject to the competent jurisdiction of the place of the registered office under the conditions of ordinary law.